

DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES

 Flandre Lys  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 059-245900758-20191212-2019\_12\_12\_40-DE

## Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 12 décembre 2019 à 19h00

Le 12 décembre 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

*Etaient présent(e)s* : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M. Jean-Michel Laroye, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, Mme Monique Evrard, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, Mme Bénédicte Brouard, M. Joël Duyck, Mme Marie-France CARREZ, M Philippe Kujawa arrivé au point 8, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

*Avaient procuration* : M. Claude Beve procuration à Mme Doriane Jorisse  
M Michel Dupas procuration à M. Michel Bodart  
Mme Nathalie Debaisieux procuration à M. Jean-Philippe Boonaert  
M. Philippe Kujawa procuration à M. M. Franckie Verwaerde jusqu'au point 7  
M. Jean-Claude Thorez procuration à M. Pierre-Luc Ravet

*Absente* : Mme Sophie Caron

*Absents excusés* : M Bernard Cottigny,  
Mme Anna Di Penta  
M. Jacques Parent

*Secrétaire de séance* : Mme Geneviève Fermentel

### Sports et animation – Soutien à l'emploi salarié : reconduction du dispositif pour la période 2020 -2022.

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, et notamment l'article III relatif aux compétences facultatives, partie B – Politiques concertées d'actions intercommunales, point 3 Aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et aux mouvements sportifs ;*

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, actant la mise en place de la subvention de soutien à l'emploi salarié au sein des associations du territoire, et la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 actant le règlement de cette subvention, il est proposé de reconduire l'attribution de cette subvention à l'emploi salarié aux associations du territoire, pour trois ans, soit pour les années 2020, 2021, 2022.

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention sont énoncées ci-après :

- 1- Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal,
- 2- L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé,
- 3- L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Française, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports,
- 4- L'association doit fournir un justificatif mentionnant être à jour de ses cotisations URSSAF,

- 5- L'association doit solliciter l'adhérent au titre d'une cotisation annuelle unique (sont donc exclues les contreparties financières sollicitées individuellement à chaque séance sportive proposée),
- 6- Sont concernés uniquement les emplois salariés relatifs à du personnel diplômé d'Etat et intervenant sur les créneaux réguliers de l'année sportive (hors manifestations ponctuelles). Les diplômes professionnels correspondants doivent donc être fournis à la CCFL,
- 7- L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année,
- 8- L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

Sous réserve du respect des critères présentés, le montant de la subvention proposé s'élève à 20 % du (ou des) salaire(s) brut(s) hors charges patronales des emplois salariés de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Ce montant sera plafonné à 4 000 euros par association et par année civile.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de reconduire la subvention aux associations du territoire dans le cadre de l'aide à l'emploi sportif, conformément au règlement joint en annexe et à hauteur des montants indiqués, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre pour les années 2020, 2021 et 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier avec les associations répondant aux conditions reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (36 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Bruno FICHEUX**



## **Règlement subvention à l'emploi salarié - contrat aidé - Service Civique au sein des associations sportives du territoire**

### **Années civiles 2020 – 2021-2022**

#### **Article 1 :**

Selon le principe d'attribution d'une subvention à l'emploi salarié aux associations sportives du territoire, sur l'année 2019 (année expérimentale) et sous réserve du respect des critères énoncés ci-dessous, le montant de la subvention s'élèvera à 20% du (ou des) salaire(s) brut(s), hors charges patronales, des emplois salariés de l'association, tout en respectant l'article 3 de ce présent règlement.

#### **Article 2 :**

La Communauté de Communes Flandre Lys favorise également l'emploi aidé (Parcours Emploi Compétence) ou Service Civique, en versant sur justificatif, une aide forfaitaire à l'association, à l'expiration du contrat aidé ou Service Civique.

L'aide versée se montera à :

1. 500€ pour un contrat de service civique ;
2. 1000€ pour tout autre contrat aidé.

L'association ne pourra prétendre qu'à une seule aide forfaitaire par année civile, celle-ci devra donc choisir pour laquelle elle se positionne lorsqu'elle emploie plusieurs contrats. (Ex : dans le cas de deux contrats Service Civique : la subvention s'élèvera à 500€ maximum ; dans le cas de deux contrats aidés : 1000€ maximum ; dans le cas de deux contrats différents : un seul contrat sera retenu et laissé au choix de l'association).

#### **Article 3 :**

Les montants indiqués à l'article 1 et à l'article 2 peuvent être cumulés.

Le montant des différentes aides et subventions accordées aux associations sera plafonné à 4 000€, tous contrats de travail confondus, par année civile et par association.

**Les dossiers devront impérativement être adressés en CCFL, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'année concernée par les différentes demandes.**

#### **Article 4 :**

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **EMPLOI SALARIE** » sont énoncées ci-après :

- 1- Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
- 2- L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;
- 3- L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Délégataire ou Affinitaire, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;

- 4- L'association doit fournir un justificatif mentionnant être à jour de ses cotisations URSSAF ;
- 5- L'association doit solliciter l'adhérent au titre d'une cotisation annuelle unique (sont donc les contreparties financières sollicitées individuellement à chaque séance sportive pronosée) ;
- 6- Sont concernés uniquement les emplois salariés relatifs à du personnel diplômé d'Etat et intervenant sur les créneaux réguliers de l'année sportive (hors manifestations ponctuelles). Les diplômes professionnels correspondants doivent donc être fournis à la CCFL.
- 7- L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;
- 8- L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

#### Article 5 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour l'**EMPLOI SALARIE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- La fiche descriptive de l'association, signée par le Président de l'association ;
- Le ou les diplôme(s) professionnel(s) d'Etat du salarié intervenant au sein de l'association ;
- La copie des bulletins de salaire ;
- Un justificatif mentionnant que l'association est à jour de ses cotisations URSSAF pour l'année civile ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président de l'association, spécifiant qu'il n'est pas demandé de contrepartie financière aux adhérents, autre que la cotisation annuelle, pour leur participation aux séances sportives encadrées par le salarié ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet [www.cc-flandrelys.fr/](http://www.cc-flandrelys.fr/) rubrique : Champs d'action / Tourisme, sports et loisirs / Sports et Loisirs, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

#### Article 6 :

Les conditions préalables à l'octroi de la subvention « **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** » sont énoncées ci-après :

1. Le siège de l'association doit se trouver sur le territoire intercommunal ;
2. L'objet apparaissant dans les statuts de l'association ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé ;
3. L'association loi 1901, à but non lucratif, doit être affiliée à une Fédération Délégitaire ou Affinitaire, licencier ses adhérents et posséder un numéro d'agrément Jeunesse et Sports ;
4. Sont concernés uniquement les contrats aidés et services civiques ;
5. L'association doit fournir une copie du contrat, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
6. L'association doit justifier de son dynamisme en organisant une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée ;
7. L'association devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys, avec l'accord préalable du service communication.

#### **Article 7 :**

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le **CONTRAT AIDE ou SERVICE CIVIQUE** concerné et être visé par le Président de l'association.

La demande devra comporter :

- La fiche descriptive de l'association, signée par le Président de l'association ;
- La copie du contrat aidé ou service civique, et fournir un justificatif mentionnant le paiement effectif du montant restant à sa charge ;
- Le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président ;
- Le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président ;
- Une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier ;
- La copie de déclaration de l'association au Journal Officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président ;
- Une attestation sur l'honneur signée du Président faisant état de l'organisation d'une manifestation sportive exceptionnelle sur l'année concernée, en dehors de son calendrier officiel ;
- Un RIB au nom de l'association.

Le dossier devra préalablement être téléchargé sur le site Internet [www.cc-flandrelys.fr/](http://www.cc-flandrelys.fr/) rubrique : Champs d'action / Tourisme, sports et loisirs / Sports et Loisirs, ou retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE.

#### **Article 8 :**

La commission **Sport-Animation** examinera la demande qui sera proposée au Bureau Communautaire, puis votée par le Conseil Communautaire.

#### **Article 9 :**

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

**La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.**

## Subvention à l'emploi salarié – contrat aidé – Service Civique - au sein d'une association sportive – années 2020-2021-2022

### Fiche descriptive de l'association

#### Renseignements sur l'association :

NOM de l'association : .....

Numéro de Siret : .....

Sport pratiqué : .....

Adresse du siège : .....

Code postal – Ville : .....

NOM du Président : ..... NOM du Trésorier : .....

Téléphone : ..... Téléphone : .....

Adresse mail : .....

Fédération(s) d'affiliation(s) : .....

N° d'agrément Jeunesse et Sports : .....

#### Renseignements sur le salarié diplômé d'Etat, ou en contrat aidé ou en service civique :

Type de contrat : .....

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Diplôme d'Etat : .....

**Fait à**

**Le**

**Signature du Président de l'Association, avec mention  
manuscrite « Règlement lu et approuvé »**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**
